La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY

ARRETE MUNICIPAL N° 83 / 2025

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'AFF

Le Maire de la commune de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté portant délégation de signature,
VU la demande de la société COLAS France -Vannes, de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Aff afin de réaliser des travaux d'enrobés,
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : **Du 07 au 16 mai 2025,** la circulation et le stationnement seront interdit sur la rue de l'Aff et ses parkings si besoin.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire au chantier sera à la charge du demandeur. Celles-ci seront maintenues en permanence en bon état et retirées à la fin des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 5 : Mr le Maire de La Gacilly, le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise chargé des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Gacilly, le 30 avril 2025

MAIRIE de LA GACILLY (Morbihan)

Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Voirie,
de la Sécurité et de l'Agriculture
Nicolas PIROT